

**SESSION
ORDINAIRE
2 février 2009**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE NEUF SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Alain Guindon, maire
M. Claude Giguère, conseiller
M. Benoît Proulx, conseiller
Mme Chantal Lavallée, conseillère
M. Donald Robinson, conseiller
M. Paul Trudel, conseiller

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Joël Brassard, conseiller, avait motivé son absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 027-02-2009

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 02 FÉVRIER 2009**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 2 février 2009 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2009.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2009, approbation du journal des déboursés du mois de janvier 2009 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Refinancement du règlement d'emprunt numéro 13-2003 décrétant un emprunt pour la réalisation de bordures de rues dans le projet domiciliaire Développement 344.

3.3 Demande d'accès à l'information adressée à Hydro-Québec dans le cadre du programme «Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER».

4. TRANSPORTS

- 4.1 Achat de pierre abrasive de Brunet & Brunet dans le cadre du contrat de déneigement.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport annuel du service sécurité incendie.
- 5.2 Vérification annuelle des appareils respiratoires.
- 5.3 Vaccination des pompiers contre l'hépatite B et le tétanos.
- 5.4 Formation «Pompier I» pour 6 pompiers par M. Guy Parent.
- 5.5 Mandat à la Ville de Saint-Eustache pour agir comme gestionnaire de la formation «Pompier I».

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport annuel du service d'émission des permis
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.3 Appui au projet d'implantation d'un usage autre qu'agricole sur le morcellement du lot 1 733 195 présenté par M. Gilles Auclair.
- 6.4 Attestation de la conformité au règlement d'urbanisme pour le projet présenté par Mme Madeleine Gervais de l'aliénation des lots 1 732 964 et 1 733 068.

7. LOISIRS

- 7.1 Autorisation pour le budget de la Féerie des Neiges – 20^e édition 2009.
- 7.2 Demande de subvention pour le service d'accompagnement pour personnes handicapées.
- 7.3 Demande de subvention pour la Fête Nationale – Édition 2009.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Demande de raccordement de l'école Saint-Pierre à la conduite d'alimentation d'eau potable des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet.
- 8.2 Achat de quatre (4) capteurs de pression hydrostatique.
- 8.3 Remplacement d'une vanne de régulation et de maintien de la pression sur le réseau d'aqueduc.
- 8.4 Octroi du contrat de service d'élimination par enfouissement des déchets domestiques de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour une période de treize ans.
- 8.5 Remplacement de l'automate programmable du poste de pompage d'eaux usées, poste La Pommeraie.
- 8.6 Approbation du règlement d'emprunt numéro 2008-01 «A» de la Régie de Traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.
- 8.7 Entente de principe relative à la modification de l'entente intermunicipale de la Régie de Traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 01-2009 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91 afin de permettre certains usages récréatifs temporaires dans la zone I-2-325. **Reporté.**

- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, aux fins d'assujettir un nouveau secteur, situé à l'est de la 60^e avenue Nord, aux PIIA.
- 9.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 03-2009 modifiant le règlement numéro 06-2001 concernant la construction des entrées de service ainsi que leur raccordement aux conduites principales.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 15-2008 modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de préciser le pourcentage maximum de superficie de plancher autorisée pour un logement accessoire dans une habitation unifamiliale.
- 10.2 Adoption du second projet de règlement numéro 27-2008 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'abaisser la superficie des terrains dans les zones R-1 203 et M 201.
- 10.3 Adoption du projet de règlement numéro 01-2009 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, afin de permettre certains usages récréatifs temporaires dans la zone I-2 325.
Reporté.
- 10.4 Adoption du projet de règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, aux fins d'assujettir un nouveau secteur, situé à l'est de la 60^e avenue Nord, et les secteurs de la rue Binette et de la montée Mc Cole aux PIIA.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO 028-02-2009 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU** **12 JANVIER 2009.**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 12 janvier 2009 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 029-02-2009
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JANVIER 2009, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS
DU MOIS DE JANVIER 2009 INCLUANT LES DÉPENSES
AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 29-01-2009 au montant de 111 654,24\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 27-01-2009 au montant de 331 895,53\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 030-02-2009
REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 13-2003
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE
BORDURES DE RUES DANS LE PROJET DOMICILIAIRE
DÉVELOPPEMENT 344

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit procéder au financement sur une période de 5 ans du solde de 24 350,00\$ restant sur le règlement d'emprunt numéro 13-2003 décrétant un emprunt pour la réalisation des travaux de bordures de rues sur une partie de la rue Lucien-Giguère;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du Centre financier aux entreprises Sud;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre du Centre financier aux entreprises Laurentides Sud pour le financement d'une somme de 24 350,00\$ autorisée par le règlement d'emprunt 13-2003 au taux d'intérêt de 6,25% pour les 5 prochaines années.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les billets pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 031-02-2009

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION ADRESSÉE À HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme « Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à remettre un composteur gratuitement à tous les propriétaires ayant participé au programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir les noms et adresses des propriétaires ayant rempli le questionnaire afin de remplir ses engagements;

POUR CES MOTIFS

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Chantal Lavallée
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande d'accès à l'information à Hydro-Québec afin d'obtenir la liste des résidents de la municipalité ayant rempli le questionnaire du Diagnostic résidentiel et ayant obtenu un rapport de recommandation personnalisé au cours de la campagne se terminant le 10 février 2009.

QUE la municipalité s'engage à utiliser cette liste uniquement pour remettre les composteurs domestiques comme elle s'est engagée à le faire dans le cadre du programme.

QUE la municipalité s'engage à maintenir la confidentialité des données, aucune copie de la liste ne sera diffusée et la municipalité disposera de cette liste pour une période d'un mois.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 032-02-2009

ACHAT DE PIERRE ABRASIVE DE BRUNET & BRUNET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

et unanimement résolu de procéder à l'achat de Brunet & Brunet, de 200 tonnes de pierre abrasive pour les travaux de déneigement au coût de 20.50\$ la tonne pour une somme de 4 100\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 033-02-2009

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Paul Trudel présente le rapport annuel du service de sécurité incendie pour l'année 2008, il mentionne que le Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a répondu à soixante-quatre (64) appels. Une diminution de douze (12) appels par rapport à 2007. Les résidences étant de plus en plus reliées à une centrale d'alarme, nous constatons une augmentation constante des appels pour "Alarme incendie" depuis 2004. En 2008, 32 % des appels étaient de nature "Alarme Incendie" et seulement 2 % étaient fondés.

Résolution numéro 034-02-2009

VÉRIFICATION ANNUELLE DES APPAREILS RESPIRATOIRES

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser la vérification obligatoire et annuelle des appareils respiratoires. Le mandat est confié à la compagnie Hertek pour une somme n'excédant pas 1 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 035-02-2009

VACCINATION DES POMPIERS CONTRE L'HÉPATITE B ET LE TÉTANOS

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser la vaccination de 8 pompiers contre l'hépatite B et le tétanos au CLSC de Saint-Eustache. Le vaccin contre l'hépatite B est bon à vie et est donné au coût de 75 \$ par pompier et celui du tétanos, bon pour 10 ans, est gratuit. Une somme de 700 \$ est requise.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 036-02-2009

FORMATION «POMPIER 1» POUR 6 POMPIERS PAR M. GUY PARENT

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser M. Guy Parent, reconnu par l'École nationale des Pompiers du Québec, à donner la formation «Pompier 1» aux pompiers de la brigade de Saint-Joseph-du-Lac au taux horaire de 45 \$ l'heure, durant 8 fins de semaines de 15 heures, pour un montant total de 5 400 \$ pour l'année 2009. La formation sera complétée en juin 2010.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 037-02-2009

MANDAT À LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE POUR AGIR COMME GESTIONNAIRE DE LA FORMATION "POMPIER 1"

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de mandater la ville de Saint-Eustache afin d'agir comme Gestionnaire de formation en vue de l'inscription des pompiers au cours "Pompier 1" de l'École nationale des Pompiers du Québec, ainsi qu'à l'inscription aux examens. Les frais d'inscription, détaillés ci-dessous, sont de 462 \$ par étudiant pour un total de 2 772 \$ pour 6 étudiants.

Frais d'inscription ENPQ: 112 \$

Frais d'examen : Théorique I, II et III : 183 \$ et Pratique : 92 \$

Volume : 75 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ URBANISME

Résolution numéro 038-02-2009

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'URBANISME.

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport annuel du service d'urbanisme, il mentionne que le service aura délivré pour l'année 2008 plus de 479 permis, toutes catégories confondues comparativement à 569 pour l'année 2007 – ce qui représente une diminution de 19 %. À cet effet, une diminution a été observée pour tous les types de permis. La valeur foncière totale en rapport avec les divers permis et certificats émis pour l'année 2008 atteindra plus de 15 209 986 \$.

En comparaison, monsieur Proulx précise qu'en 2007, la valeur des travaux associés aux permis et certificats avait atteint 17 millions de dollars. Ainsi, les valeurs totales relatives aux travaux de construction et de rénovation ont diminué de 12 %. Le nombre d'unités de logement créées a diminué par rapport à l'année précédente, soit 74 nouveaux logements contre 83 en 2007.

Monsieur Proulx, précise qu'en matière de nouveaux bâtiments à vocation commerciale et industrielle, la municipalité a connu au cours de l'année 2008, une seule construction industrielle (Entrepôt Desjardins) pour une valeur de 300 000 \$. Et seulement 4 nouvelles constructions agricoles, pour une valeur totale de 226 000 \$, ont été réalisées.

Il mentionne qu'au chapitre des travaux de rénovation, la municipalité a diminué de moitié par rapport à l'année précédente en enregistrant des valeurs associées aux travaux de rénovation de près de 976 300 dollars pour un total de 47 permis. Il est à noter que 47 % des valeurs enregistrées correspondent à des travaux d'agrandissement de résidences.

En terminant, monsieur Proulx mentionne qu'en ce qui concerne la rénovation commerciale et industrielle, le service d'urbanisme a délivré 12 permis totalisant en valeur déclarée de l'ordre de 691 000 dollars contre 3 permis d'une valeur de 214 000 dollars en 2007.

Résolution numéro 039-02-2009

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport mensuel du service d'urbanisme, il mentionne que durant le dernier mois, le service d'urbanisme a émis 8 permis dont 2 constructions unifamiliales, 1 agrandissement résidentiel, 1 démolition de hangar, 2 certificats d'occupation, 1 affichage, 1 clôture haie muret pour un total de 616 738 \$. Deux nouvelles unités de logement ont été créées

Au cours du mois de janvier, neuf (9) avis d'infraction ont été émis en rapport au remisage de bateau/roulotte (4), travaux sans permis (2), affichage (1), travaux non terminés (1), travaux non conformes (1). Trois constats d'infraction ont été émis durant le mois (2 usages non conformes et 1 travaux de rénovation non terminés).

Résolution numéro 040-02-2009

APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LE MORCELLEMENT DU LOT 1 733 195 PRÉSENTÉ PAR M. GILLES AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant est situé dans la zone agricole permanente caractérisée comme étant déstructurée reconnue par le ministère et la MRC;

- CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des sols à des fins agricoles sur les immeubles avoisinants est peu significative;
- CONSIDÉRANT QUE** Le retour à des usages agricoles sur l'immeuble visé est non souhaitable étant donné la présence de nombreux usages autres qu'agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble du requérant est desservi par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet du demandeur constitue une activité autre qu'agricole et nécessite une autorisation de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec;
- CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** à l'égard de l'article 61.1, il existe ailleurs dans le territoire de la Municipalité, des espaces appropriés disponibles aux fins visées par la demande;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas à proximité immédiate d'établissement de production animale;
- CONSIDÉRANT** la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et appuie le projet présenté par Monsieur Gilles Auclair en rapport à l'implantation d'usage autre qu'agricole (5 bâtiments multifamiliaux de 3 logements), de nature résidentielle, sur des lots projetés d'une superficie d'au moins 1 100 mètres carrés, issu du morcellement du lot numéro 1 733 195 du cadastre du Québec.

Résolution numéro 041-02-2009

**ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT
D'URBANISME POUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR MME
MADELEINE GERVAIS DE L'ALINÉATION DES LOTS 1 732 964 et
1 733 068**

- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente contiguë à une aire caractérisée comme étant déstructurée (parc de maisons mobiles);
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de la requérante nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin d'aliéner les immeubles portant les numéros de lot 1 732 964 et 1 733 068;
- CONSIDÉRANT QUE** Selon la requérante, la vente des immeubles concernés n'affectera pas les revenus provenant de l'exploitation agricole étant donné que les terrains visés sont non cultivés depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT QUE** Selon la requérante, l'acheteur maintiendra le caractère agricole des lots visés et projette d'établir une activité agricole respectueuse des résidences situées à proximité;
- CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a proximité des limites ouest de l'immeuble 1 732 964, à environ 180 m, une installation d'élevage (chèvres);
- CONSIDÉRANT** La conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par Madame Madeleine Gervais relativement à l'aliénation des lots 1 732 964 et 1 733 068.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 042-02-2009

**AUTORISATION POUR LE BUDGET DE LA FÉERIE DES NEIGES –
20E ÉDITION 2009.**

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser le budget de la Féerie des Neiges, 29e édition 2009 pour un montant de 3 270 \$.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

REVENUS	
Budget prévu	269,45 \$
Commanditaires	3 000,00 \$
TOTAL	3 269,45 \$

DÉPENSES	
2 autobus pour Saint-Jean-de-Matha	959,44 \$
1 autobus pour Saint-Jérôme - Gym X Team	316,05 \$
1 autobus pour Cinéma	141,09 \$
1 autobus pour Ste-Anne de Bellevue - Zoo ecomuseum	355,56 \$
Éducazoo	620,81 \$
Les gagnants du concours Étoile d'un soir	125,00 \$
Son et éclairage pour étoile d'un soir et soirée d'impro	451,50 \$
Animateur pour gala étoile d'un soir	100,00 \$
Divers	200,00 \$
TOTAL	3 269,45 \$

Résolution numéro 043-02-2009

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES.**

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice du service des loisirs à adresser une demande de subvention pour financer le salaire d'un accompagnateur via le programme "Service d'accompagnement pour personnes handicapées" pour la saison 2009 des camps de jours.

Résolution numéro 044-02-2009

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE - ÉDITION 2009.

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à adresser une demande de subvention pour la tenue de la Fête nationale 2009.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 045-02-2009

DEMANDE DE RACCORDEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-PIERRE À LA CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, gestionnaires des installations d'eau potable dans le parc d'Oka, a reçu une demande de BSA Groupe Conseil, mandaté par la commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Isles (CSSDMI), afin de raccorder l'école secondaire Saint-Pierre à la conduite d'alimentation d'eau potable des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement vise à assurer un débit d'eau suffisamment grand en cas d'incendie à l'école Saint-Pierre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'est pas favorable au raccordement de l'école Saint-Pierre à la conduite d'eau potable alimentant les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet, principalement pour une question de responsabilité en cas d'une demande en eau simultanément forte par la commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Isle (CSSDMI) et les municipalités.

Résolution numéro 046-02-2009

ACHAT DE QUATRE (4) CAPTEURS DE PRESSION HYDROSTATIQUE

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de quatre (4) capteurs de pression hydrostatique 1P67 pour la mesure de niveau des puits numéros 1, 2, 4 et 5 à la station de pompage du parc d'Oka en remplacement des capteurs existants, pour une somme de 3 940 \$ plus taxes. L'achat des capteurs inclut les boîtes de raccordement.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 047-02-2009

REPLACEMENT D'UNE VANNE DE RÉGULATION ET DE MAINTIEN DE LA PRESSION SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT l'instabilité de fonctionnement de la vanne en place (régulation du débit inadéquat en période de faible débit);

CONSIDÉRANT les nombreuses interventions d'entretien sur la vanne existante pour pallier ce problème;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de procéder au remplacement de la vanne et d'un robinet d'isolement par l'installation d'une vanne de réduction et de maintien de pression de marque Singer, 250 mm, d'un robinet d'isolement de marque Dezurik, incluant bride et quincaillerie pour une somme de 10 000 \$.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus réservé au réseau d'aqueduc.

Résolution numéro 048-02-2009

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE D'ÉLIMINATION PAR ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC POUR UNE PÉRIODE DE TREIZE ANS

CONSIDÉRANT la lettre d'entente concernant la disposition des déchets de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avec la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) du 4 juillet 2006;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a obtenu de la ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation

du territoire, l'autorisation d'octroyer un contrat dont la durée est supérieure à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac suite à un appel d'offres publié le 9 janvier 2009 a une soumission conforme comme suit :

Soumissionnaires	Montant annuel
9070-1947 Québec inc.	138 967.19\$

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Chantal Lavallée
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie le contrat de service d'élimination par enfouissement de déchets domestiques pour la période commençant le 5 février 2009 et se terminant le 31 décembre 2021, aux conditions énoncées au cahier des charges déposé en janvier 2009, à l'entreprise 9070-1947 Québec inc, (GENS) ayant présentée une soumission conforme et ayant obtenu le meilleur pointage au montant annuel de 138 967.19\$, soit 33.00\$ la tonne métrique, lequel montant étant indexé annuellement au conditions énoncées au cahier des charges de janvier 2009.

La municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la municipalité. L'autorisation de la ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire est annexée au contrat pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 049-02-2009

REPLACEMENT DE L'AUTOMATE PROGRAMMABLE DU POSTE DE POMPAGE D'EAUX USÉES, POSTE LA POMMERAIE

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser le remplacement de l'automate programmable du poste de pompage d'eaux usées La Pommeraie par la compagnie Automation R.L. Inc. pour un montant de 5 650 \$ plus taxes détaillé comme suit :

Automate, écran, modem et quincaillerie	2 500 \$
Main d'œuvre	3 150 \$

La main d'œuvre inclut la programmation de l'automate, l'écran opérateur, les alarmes à distance ainsi que l'installation physique des pièces.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus réservé au réseau d'égout.

Résolution numéro 050-02-2009

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2008-01 « A » DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes souhaite réaliser des travaux d'amélioration aux étangs aérés durant l'année 2009;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la régie a adopté le règlement d'emprunt 2008-01 « A » décrétant une dépense de 363 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être approuvé par les municipalités membres de la Régie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le règlement d'emprunt numéro 2008-01 "A" adopté par la régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes le 15 décembre 2008 et décrétant une dépense de 363 000 \$ pour la réalisation de travaux de réparation majeure aux étangs aérés.

La présente résolution est transmise à la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes aux fins de la transmission du règlement 2008-01 "A" à la ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire pour approbation.

Résolution numéro 051-02-2009

ENTENTE DE PRINCIPE RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite une révision des débits et charges actuellement utilisés aux fins du calcul des quotes-parts municipales tel qu'édicte par l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement à mandater la firme Enviro Service pour procéder à l'analyse des débits et charges des municipalités membres;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, suivant les résultats de l'étude confiée à Enviro Service et acceptée par l'ensemble des municipalités membres de la régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, s'engage à accepter par résolution une modification de l'entente intermunicipale visant à actualiser les débits et charges réservés.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes d'appliquer, s'il y a lieu, l'entente modifiée aux fins du calcul des contributions de chaque municipalité au règlement d'emprunt 2008-01 « A ».

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 052-02-2009

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, AUX FINS D'ASSUJETTIR DE NOUVEAUX SECTEURS AUX PIIA

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, aux fins d'assujettir un nouveau secteur, situé à l'est de la 60^e avenue Nord, ainsi que les secteurs de la rue Binette et de la montée McCole aux PIIA.

Résolution numéro 053-02-2009

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2001 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES ENTRÉES DE SERVICE AINSI QUE LEUR RACCORDEMENT AUX CONDUITES PRINCIPALES

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 03-2009 modifiant le règlement numéro 06-2001 concernant la construction des entrées de service ainsi que leur raccordement aux conduites principales dans le but de préciser le délai de raccordement dans les nouveaux secteurs desservis.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 054-02-2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PRÉCISER LE POURCENTAGE MAXIMUM DE SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉE POUR UN LOGEMENT ACCESSOIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que le règlement numéro 15-2008, modifiant le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de préciser le pourcentage maximum de superficie de plancher autorisée pour un logement accessoire dans une habitation unifamiliale soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT, NUMÉRO 15-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PRÉCISER LE POURCENTAGE MAXIMUM DE SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉE POUR UN LOGEMENT ACCESSOIRE DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut modifier les usages permis dans chacune des zones;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée de consultation le 2 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suivant l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le paragraphe b, de l'article 3.5.1.13, relatif aux normes d'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale, est remplacé par ce qui suit :

Article à remplacer

- b) La superficie du logement accessoire ne doit pas excéder soixante-quinze (75 %) pourcent de la superficie du rez-de-chaussée.

Nouvel article

- b) La superficie du logement accessoire ne doit pas excéder soixante et quinze pourcent (75 %) de la superficie de plancher du logement principal.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUIDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 055-02-2009

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2008 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'ABAISSE LA SUPERFICIE DES TERRAINS DANS LES ZONES R-1 203 ET M 201

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 27-2008 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, afin d'abaisser la superficie des terrains dans les zones R-1 203 et M201 soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2008 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'ABAISSE LA SUPERFICIE DES TERRAINS DANS LES ZONES R-1 203 ET M 201

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier les dimensions des terrains;

CONSIDÉRANT Que les immeubles des zones R-1 203 et M 201 sont maintenant desservis par les services d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, comme suit :

- Les colonnes référant aux zones R-1 203 et M 201 sont modifiées de manière à abaisser la superficie, la profondeur et le frontage minimal requis pour un terrain.
 - i) La superficie est abaissée de 1 500 m² à 650 m²;
 - ii) La profondeur est abaissée de 45,5 m à 27 m;
 - iii) Le frontage est abaissé de 25 à 20 m.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G27-2008, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Les zones R-1 203 et M 201 sont situées dans le noyau villageois.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 056-02-2009

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, AUX FINS D'ASSUJETTIR UN NOUVEAU SECTEUR, SITUÉ À L'EST DE LA 60^E AVENUE NORD, ET LES SECTEURS DE LA RUE BINETTE ET DE LA MONTÉE MCCOLE AUX PIIA

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, aux fins d'assujettir un nouveau secteur, situé à l'est de la 60^e avenue Nord, et les secteurs de la rue Binette et la montée McCole aux PIIA soit adopté pour être soumis à la consultation publique. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, NUMÉRO 02-2009, AUX FINS D'ASSUJETTIR UN NOUVEAU SECTEUR, SITUÉ À L'EST DE LA 60^E AVENUE NORD, AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., chap. A-19), le Conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence s'applique en sus de celles prévues à la réglementation de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à une soirée de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visées sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement 02-2004, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, telle qu'annexée audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifiée comme suit :

- Agrandissement de la zone numéro 15

Le tout tel que montré sur l'extrait de ladite annexe annexée au présent règlement sous le numéro PIIA02-2009.

ARTICLE 2 L'article 1.1.4, relatif aux demandes assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, est modifié par l'ajout de l'alinéa f, comme suit :

- f) L'abattage d'arbres en cours avant dans les zones 1, 3, 4 et 5;

Les zones 1, 3, 4 et 5 correspondent aux immeubles situés le long du chemin Principal

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ **CORRESPONDANCE**

Résolution numéro 057-02-2009

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 DE L'O.M.H. SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires 2009 de l'Office municipale de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 058-02-2009

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE L'ANNÉE 2009 À L'OFFICE TOURISTIQUE DES BASSES-LAURENTIDES

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle son adhésion pour l'année 2009 à l'Office touristique des Basses-Laurentides au coût de 275\$.

La présente dépense à fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 059-02-2009

FONDATION HÔPITAL SAINT-EUSTACHE - 17^E GRAND GALA MODE PRINTEMPS/ÉTÉ 2009

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue au 17^e Grand gala mode printemps/été 2009 organisé par la Fondation Hôpital Saint-Eustache par l'achat d'une table de 10 billets au coût de 350\$.

La présente dépense à fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 060-02-2009

TRICENTRIS – SUBVENTION 2009

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le paiement de sa contribution au centre de tri Tricentris pour l'année 2009 au montant de 3 787 \$.

La présente dépense à fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées à été tenue conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 61 -02-2009
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Paul Trudel et résolu unanimement de lever la présente session à 20 heures.

M. ALAIN GUINDON
MAIRE

MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE